

PREAMBULE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en partenariat avec les académies d'Aix-Marseille et de Nice, et plus particulièrement avec l'ensemble des lycées publics et privés sous contrat, développe une politique éducative ambitieuse en direction des lycéens du territoire régional, dans le prolongement de ses compétences obligatoires.

Par ailleurs, la convention de partenariat Justice-Région 2021-2023 prévoit que l'ensemble des dispositifs éducatifs et pédagogiques mis en place par les partenaires soient mobilisés, afin de répondre aux exigences nécessaires à la construction de véritables parcours d'insertion sociale et professionnelle des jeunes sous-main de justice. Dans ce cadre, les établissements pénitentiaires du territoire régional, ont la possibilité de présenter -au moyen de la médiation administrative du Groupement d'Intérêt Public pour la Formation Continue et l'Insertion Professionnelle (GIP-FCIP) d'Aix-Marseille- des projets INES destinés prioritairement à un public jeune suivant une formation du second degré second cycle.

Le dispositif INES vise à favoriser des projets pédagogiques portés par les équipes éducatives, au sein des établissements d'enseignement, suivant trois objectifs principaux :

- Promouvoir les valeurs de la République ;
- Soutenir la réussite éducative et l'excellence ;
- Développer l'esprit d'entreprendre.

En effet, face à la perte de repères et au recul du sentiment d'appartenance à une communauté de destin, il est impératif et prioritaire de réaffirmer le pacte républicain et de favoriser l'adhésion de la jeunesse au principe de laïcité et aux valeurs démocratiques. La Région soutiendra les actions permettant de favoriser la prise de conscience et l'adhésion des lycéens à ces enjeux fondamentaux, afin d'encourager les comportements solidaires et citoyens.

La Région accordera également une attention toute particulière aux actions qui promeuvent la réussite éducative par l'excellence et/ou la lutte contre le décrochage scolaire, dans le cadre de démarches collectives ou individualisées.

Enfin, les actions permettant de créer des passerelles avec le monde de l'entreprise seront également favorisées.

La déclinaison de ces trois objectifs entend contribuer à l'innovation pédagogique à travers la diffusion de pratiques d'éducation artistique et culturelle d'une part ; et la diffusion des techniques et usages numériques d'autre part.

L'éducation artistique et culturelle présente des caractéristiques repérées depuis longtemps comme agissant en profondeur sur la construction de la personne et sur le développement des connaissances et compétences inscrites dans les apprentissages fondamentaux.

C'est pourquoi, la Région entend développer son action en faveur d'une éducation artistique et culturelle, conformément à la Loi d'orientation et de programmation de refondation de l'Ecole de la République (réf. BO n°19 du 9 mai 2013 et la délibération n°16848 du 3 novembre 2016 « Orientation pour une nouvelle politique culturelle régionale »).

De même, la Région entend favoriser l'accompagnement des jeunes dans la transition digitale de la société, par le soutien notamment des initiatives éducatives mettant en jeu les nouvelles formes de pédagogie recourant au numérique, et une sensibilisation autour des usages responsables et professionnels de l'internet et des services en ligne.

La Région entend également développer l'intérêt des jeunes pour les questions environnementales, en appréhendant notamment les enjeux du réchauffement climatique, en réfléchissant sur la problématique de la biodiversité, en prenant en compte les interactions de l'homme avec son milieu de vie...

Enfin, Provence-Alpes-Côte d'Azur fera partie des terres d'accueil des Jeux Olympiques et paralympiques en 2024. La Région souhaite ainsi accroître l'appétence des lycéens pour les valeurs de l'Olympisme, en favorisant notamment des projets pédagogiques ayant trait à son Histoire et son Héritage.

1. Conditions Générales de recevabilité des projets

1.1. PUBLIC CIBLE

L'Appel à projets s'adresse à l'ensemble des lycées publics ou privés sous contrat d'association avec l'Etat, des Etablissements pour Mineurs (EPM), des Missions de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au bénéfice des lycéens qui y sont scolarisés (le public post bac et les 3èmes préparations professionnelle ne sont pas éligibles). Il s'adresse également à un public jeune sous-main de justice suivant une formation du second degré second cycle.

1.2. MODALITES

Chaque établissement pourra déposer **2 projets** pour l'année scolaire 2022-2023 et pour une **subvention maximale accordée de 3000€** par établissement.

L'intervention financière sera attribuée en fonction des critères suivants :

1/ Le contenu pédagogique

Tout projet proposé devra entrer dans le cadre des objectifs de l'appel à projets. Le contenu des projets devra être suffisamment structuré et détaillé. Par ailleurs, l'engagement des élèves devra être favorisé. En effet, il est important d'offrir aux élèves l'occasion de prendre des responsabilités en développant les prises d'initiatives et leur autonomie. Le projet devra décrire les leviers utilisés pour responsabiliser l'élève en tant qu'acteur du processus.

2/ Le(s) tiers associé(s) :



Tout projet proposé dans le cadre du dispositif INES devra comporter **impérativement** un ou des partenariats (tiers associés : cf. annexe 1), dont l'un des acteurs au moins devra être implanté en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

3/ le budget

Le budget prévisionnel proposé devra faire apparaître tous les postes de dépenses utilisés pour le projet.

Pour rappel, le montant demandé à la Région ne doit pas dépasser 80% du coût total du projet et doit être supérieur au seuil plancher de 500€.

1.3.OBJECTIFS

OBJECTIFS OPERATIONNELS :

Tout projet présenté devra répondre obligatoirement au moins à l'un des objectifs opérationnels suivants :

1. Promouvoir les valeurs de la République

Il est impératif de réaffirmer le pacte républicain, de favoriser l'adhésion de la jeunesse aux valeurs démocratiques et d'encourager la responsabilisation, l'initiative et l'autonomie des jeunes au travers de comportements citoyens.

Seront éligibles les projets répondant aux objectifs ci-dessous :

- 1.1. Favoriser l'adhésion au principe de laïcité
- 1.2. Prévenir toutes formes de radicalisation
- 1.3. Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes
- 1.4. Créer les conditions d'une citoyenneté active chez les lycéens
- 1.5. Faire vivre le devoir de mémoire

Ces actions pourront s'adosser notamment à des outils collectifs tels que les maisons des lycéens, qui participent à l'animation de la vie lycéenne et constituent des lieux d'apprentissage de la citoyenneté.

2. Favoriser la réussite éducative et l'excellence

L'obtention d'une qualification est une condition importante pour accéder à l'emploi. Cela implique une complémentarité des politiques publiques Etat/Région pour élever le niveau de connaissance, prévenir le décrochage scolaire, ouvrir l'Ecole vers les filières d'avenir, accompagner les projets entrepreneuriaux des jeunes, et contribuer ainsi à une politique éducative de réussite et d'excellence.

Seront éligibles les projets répondant aux objectifs ci-dessous :

2.1. Contribuer à une politique éducative par la réussite et l'excellence

L'excellence scolaire vise à favoriser la promotion des talents individuels, à susciter les performances et l'expression des capacités propres à chaque individu. Ce processus doit s'appliquer à l'ensemble des élèves dans un esprit d'émulation et d'engagement personnel.

2.2. Prévenir et lutter contre le décrochage scolaire

L'objectif national est de diviser par deux le nombre de décrocheurs : il s'agit de renforcer l'aide apportée à ces élèves dans les apprentissages scolaires et de soutenir un suivi éducatif rapproché qui permette de reposer un cadre, d'ouvrir des perspectives et de réamorcer un parcours de qualification.

La Région favorisera des actions innovantes afin de permettre la réalisation de projets répondant aux besoins spécifiques de chaque territoire notamment en lien avec les Missions de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS). Une attention toute particulière sera portée à la maîtrise de la langue française et au développement de pédagogies innovantes dans ce domaine pour les lycéens en situation d'échec scolaire.

2.3. Favoriser l'ouverture des jeunes à l'international dans le cadre d'un appariement de lycée.

3. Développer l'esprit d'entreprendre

Seront éligibles les projets répondant aux objectifs ci-dessous :

3.1. L'accompagnement par l'insertion

Il est nécessaire que les politiques éducatives développent des passerelles entre scolarité et vie active. Cet objectif nécessite d'offrir la possibilité d'un temps d'immersion dans les entreprises, de promouvoir l'apprentissage chez les employeurs et chez les jeunes et de soutenir l'information et l'orientation vers les filières de formations professionnelles adaptées aux besoins des entreprises. Il s'agit également de développer la gestion de projets ainsi que les compétences entrepreneuriales, notamment par la création de mini-entreprises.

En ce sens, la Région favorisera les initiatives des équipes éducatives qui donneront la possibilité aux lycéens de découvrir des métiers, des filières d'activité et de rencontrer des professionnels, afin d'avoir une première approche du monde de l'entreprise. Les projets portant sur l'accompagnement à la création de mini-entreprises seront également favorisés.

3.2. Le partenariat par la mobilité

La Région maintiendra son appui aux projets de mobilité permettant d'offrir des expériences professionnelles hors région, en France comme au sein de l'Union européenne, qui constituent un véritable levier pour développer l'esprit d'entreprise des lycéens et apprentis.

OBJECTIFS OPTIONNELS

Les projets pourront également répondre à l'un des quatre objectifs optionnels ci-dessous :

1. Diffuser l'éducation artistique et culturelle

Considérant que l'action culturelle et artistique favorise l'acquisition d'une culture humaniste et scientifique, l'émancipation et l'intégration sociale, culturelle et économique, la Région fixe trois objectifs :

- Permettre à chaque élève de constituer un socle de connaissances culturelles le plus large possible tout au long de son parcours scolaire ;
- Développer et renforcer la pratique artistique des élèves ;
- Permettre la rencontre des artistes.

Seront éligibles les projets :

- Permettant de développer le sens critique et la créativité des élèves dans le domaine artistique et culturel ;
- Concourant à faciliter l'intégration sociale et civique des jeunes ;
- Privilégiant des partenariats avec les lieux de diffusion de musique actuelle, les théâtres, les structures vouées à l'art visuel et à la culture régionale, ainsi que l'accès aux musées régionaux ;
- Visant à compenser le faible équipement en structures culturelles de certains territoires excentrés.

2. Développer les techniques et usages numériques

La Région entend favoriser l'accompagnement des jeunes dans la transition digitale de la société, par le soutien notamment des initiatives éducatives mettant en jeu les nouvelles formes de pédagogie recourant au numérique, et une sensibilisation autour des usages responsables et professionnels de l'internet et des services en ligne.

Seront éligibles les projets :

- Mettant en œuvre des pédagogies innovantes avec la pratique d'outils numériques, d'objets connectés, de simulations numériques didactiques et de réalité virtuelle, dans des organisations spatiales et temporelles adaptées,
- Recourant à des services collaboratifs et des ressources en ligne tels que peuvent les fournir ATRIUM et CORRELYCE ;
- Portant sur les usages responsables et critiques du numérique, le numérique solidaire et citoyen, l'identité numérique maîtrisée,
- S'appropriant les services en ligne en tant qu'outil d'insertion professionnelle et d'entrepreneuriat.

3. Sensibiliser aux questions environnementales

La Région entend développer l'intérêt et l'implication active des jeunes sur les enjeux liés au développement durable.

Seront éligibles les projets permettant d'aborder les questions relatives à / au(x) :

- La préservation de l'environnement et lutte contre le changement climatique,
- Le développement de « l'alimentation durable et responsable » au sein des établissements publics,
- L'économie d'énergie, les énergies renouvelables,
- L'éco-mobilité,
- La biodiversité (préservation des espèces et des milieux),
- La gestion des ressources de l'eau,
- La gestion des déchets, de la prévention à la valorisation, en passant par le tri ;
- La préservation des milieux aquatiques (gestion intégrée des zones côtières),
- Les risques naturels (incendies, séismes...),
- Le développement de la nature en ville,
- Les partenariats avec les parcs naturels régionaux,

4. Promouvoir les Valeurs de l'Olympisme et leur Héritage

Dans la perspective de l'organisation des Jeux Olympiques d'été en France en 2024, la Région souhaite sensibiliser et impliquer les lycéens sur cet événement fédérateur et porteur de valeurs.

Seront éligibles les projets permettant de :

- Sensibiliser les jeunes à l'Histoire de l'Olympisme,
- Créer la rencontre avec les athlètes (parcours de vie, valeur de l'effort, entrepreneuriat...)
- Réfléchir sur les questions du vivre ensemble (différences, handicap / jeux paralympiques).

Il est important de noter que les projets ayant exclusivement pour objet l'enseignement d'une discipline sportive, l'organisation de rencontres sportives ou s'apparentant à du loisir, ne seront pas retenus.

TYPE DE PROJETS INELIGIBLES

- Les projets de loisir, les projets se limitant à des sorties scolaires et les voyages culturels, touristiques, linguistiques, sportifs ;
- Les projets se limitant à l'application stricte des directives ministérielles ;
- La simple participation à une manifestation organisée (compétition sportive, concours, rallye) ou à une opération « clé en main » ;
- Les stages de formation aux 1er secours et l'achat de matériel nécessaire à l'organisation de la formation de secourisme ;
- Les stages, les formations des délégués de classe ;
- Les options facultatives...

1.4. ELABORATION DU BUDGET PREVISIONNEL

Le budget prévisionnel de chaque projet sera saisi dans la demande de financement.

Le chef d'établissement et le référent du projet veilleront à fournir **un budget sincère à l'aide de devis**. La Région se réserve le droit de demander la transmission des devis aux établissements durant la phase d'instruction.

Un projet présenté est susceptible d'être soutenu par la Région à condition que son coût total soit égal ou excède un seuil plancher de **625€ TTC (soit 500€ de demande Région)**.

La présentation du budget prévisionnel du projet devra permettre d'identifier précisément les différents postes de dépenses (cf. annexe n°2 : mode d'hébergement et nombre de nuitées, nombre d'heures d'intervenant rémunéré, coût horaire, etc.).

1. Les dépenses

Seuls les postes dans la colonne Dépenses concernant les élèves seront pris en compte au moment de l'instruction. **Sont considérés comme inéligibles les dépenses relatives aux postes suivants :**

- La formation et les rémunérations d'heures des membres des équipes éducatives ;
- Les dépenses d'investissement et d'équipement supérieures à 500€ par projet ;
- Les dépenses liées aux accompagnateurs des équipes éducatives (ces dépenses doivent être budgétées bien qu'inéligibles).

A TITRE INDICATIF, LES BAREMES PLAFONDS PAR CATEGORIE DE DEPENSES ELIGIBLES ET PRISES EN CHARGE PAR LA REGION SONT :

- 50 € de l'heure par intervenant ;
- 8 € par billet d'entrée (cinéma, musée, théâtre, etc.) ;
- 15 € par nuitée (3 nuitées maximum) ;
- 5 € par repas ;
- 500 € par déplacement en autocar pour 15 élèves minimum ;
- le petit matériel consommable est éligible dans la limite de 500€ TTC ;
- les frais des accompagnateurs ne sont pas éligibles ;

Les recettes



La participation financière de la Région est plafonnée à 80%. Les projets devront impérativement faire l'objet d'un co-financement à hauteur de 20 % du montant global via :

- La participation du lycée ;
- La participation des familles (même symbolique, elle est indispensable lorsque le projet inclut des activités se déroulant à l'extérieur de l'établissement et impliquant des frais de transports ou d'hébergement) ;

- Des partenariats financiers avec les collectivités territoriales autres que la Région et tout autre organisme qu'ils soient publics (établissements publics, etc.) ou privés (entreprises, associations, fondations)

1.5. DEPOT DES DEMANDES

1 Dépôt des demandes INES sur Viladeduc

Les dépôts des projets INES doivent se faire en ligne avant le 30 juin 2022, sur le portail des établissements via l'appliquetif « Viladeduc » à l'adresse suivante (annexe 3) :

<https://monlycee.maregionsud.fr/>
(Rubrique : « Mes applications » puis « ACTIONS EDUCATIVES »)

Date limite : 30 JUIN 2022



**Les dossiers projets doivent impérativement être déposés sur ce portail.
Tout projet transmis par un autre biais, sera systématiquement rejeté.**

Le chef d'établissement veillera à prioriser les projets de son équipe éducative sur Viladeduc afin de faciliter leur instruction.

2 - Liste des pièces obligatoires à transmettre par courrier avant le 15 JUILLET 2022 :

*(NB : en cas d'activation de la procédure de dématérialisation,
une communication officielle vous sera adressée)*



Afin que les projets INES déposés sur Viladeduc puissent être instruits, l'établissement s'engage à transmettre par voie postale - à l'adresse indiquée ci-après - les quatre pièces suivantes avant **le 15 JUILLET 2022** (cachet de la poste faisant foi) ;

**ATTENTION : EN L'ABSENCE DE RECEPTION DES PIECES OBLIGATOIRES,
LES DOSSIERS NE POURRONT PAS ETRE PRESENTES AU VOTE DES ELUS.**

1. **L'état récapitulatif des projets** édité à partir de l'appliquetif « Viladeduc ». Il doit être signé et daté par la personne dûment habilitée à engager l'établissement et portant le cachet de l'établissement ;
2. **Un budget prévisionnel global** regroupant l'ensemble des dépenses et recettes des projets présentés par établissement signé par la personne dûment habilitée à engager l'établissement et l'agent comptable (ce document est édité automatiquement lors de la clôture du dispositif sur Viladeduc) ;
3. **Un avis favorable du Conseil d'Administration** (ou de l'instance délibérante pour les établissements privés) portant sur le ou les projet(s) ;
4. **Un courrier adressé au Président de la Région**, daté et signé par la personne dûment habilitée à engager l'établissement. Ce courrier devra préciser l'objet de la demande et le montant sollicité et il doit être accompagné - pour les établissements privés - de la délibération accordant délégation permanente à l'exécutif pour demander des subventions. Pour les établissements privés, une attestation sur l'honneur signée de la personne dûment habilitée à engager l'établissement ;

Adresse postale :

Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction des Arts et de la Culture
Hôtel de Région
27 place Jules Guesde
13481 MARSEILLE Cedex 20

La production et la conformité de l'ensemble de ces pièces conditionnent la recevabilité administrative du projet INES.

4. Examen de la demande

2.1. L'INSTRUCTION DES DEMANDES PAR LES SERVICES REGIONAUX, ACADEMIQUES ET LE COMITE TECHNIQUE

Une première analyse de l'ensemble des projets présentés sera effectuée par les services de la Région et les services académiques.

L'intervention régionale sera fixée au regard de la qualité des projets proposés en fonction des critères ci-après et du nombre de demandes reçues.

Critères relatifs à la qualité du projet pédagogique	Critères relatifs à l'établissement et à l'équipe pédagogique
Clarté et pertinence des objectifs pédagogiques et de la description du projet	Expérience de l'établissement et cohérence avec le projet d'établissement
Expertise du tiers associé	Interdisciplinarité de l'équipe pédagogique
Ancrage régional du projet	Suivi et encadrement pertinent des élèves
Rayonnement du projet dans l'établissement et intérêt de la production	Implication effective des élèves

Seuls les projets ayant fait l'objet d'un avis réservé ou défavorable, seront soumis à l'appréciation du comité technique.

Le comité technique est composé des services de la Région et des représentants des deux rectorats, du Directeur Régional de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant, et d'un représentant par fédération de parents d'élèves.



La Région refusera la candidature d'un établissement n'ayant pas réalisé ni transmis le compte rendu pédagogique et le bilan financier de son/ses projet(s) subventionné(s) au cours des années scolaires précédentes.

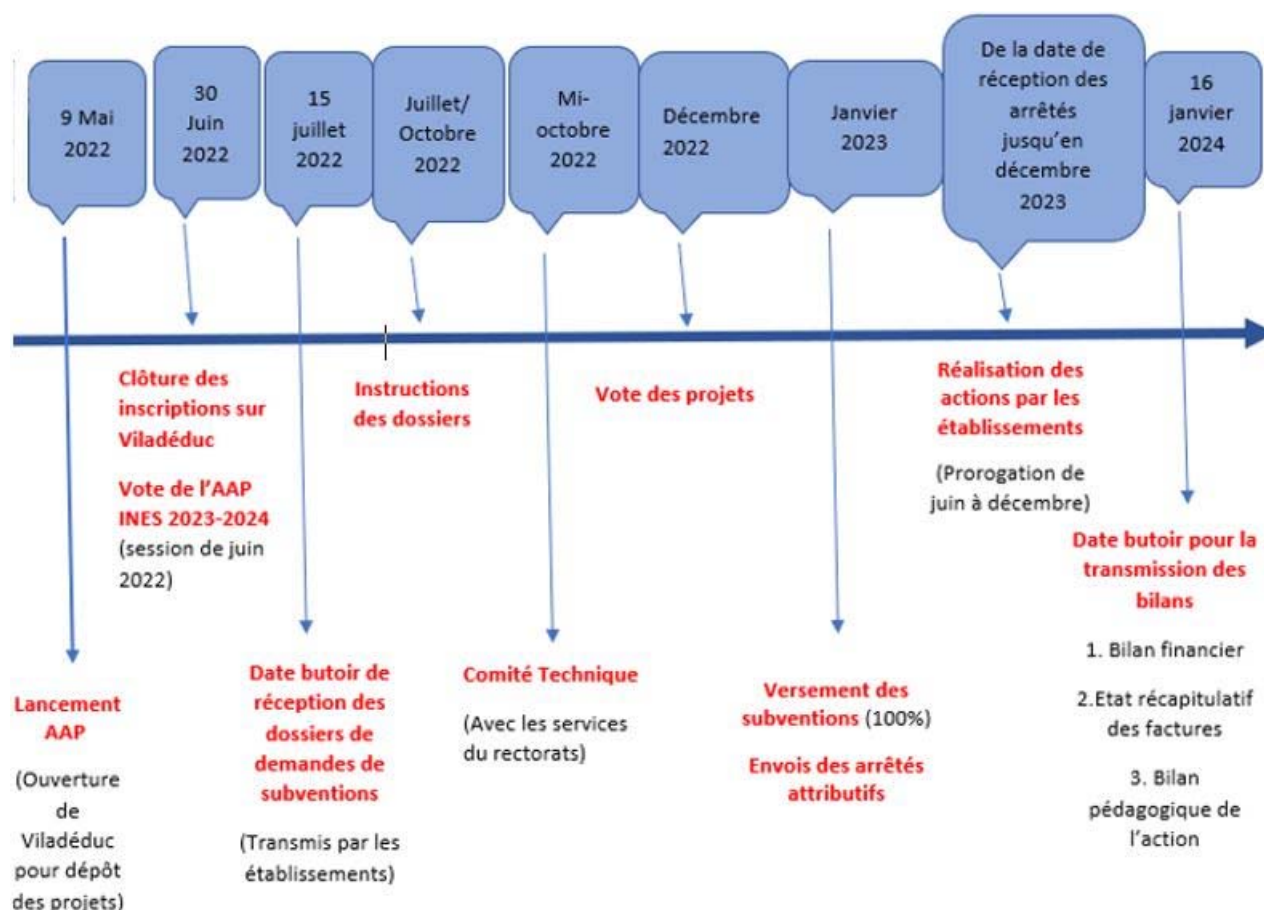
2.2. VOTE DES PROJETS RETENUS

Les projets ayant reçu un avis favorable seront présentés au vote des élus régionaux réunis en commission permanente. Après la décision régionale, un arrêté attributif fixant les modalités de versement et le montant retenu sera adressé au chef d'établissement.

La somme des montants des projets retenus fera l'objet d'une **subvention globale**.

La subvention globale sera versée en un **paiement unique** à l'issue du vote des élus régionaux.

2.3. CALENDRIER 2022-2023



5. OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION REGIONALE

La notification adressée au chef d'établissement, fixant les modalités d'octroi de la subvention, prévoit un certain nombre d'obligations pour l'établissement bénéficiaire, notamment :



- L'établissement doit transmettre à la Région un compte-rendu d'exécution du projet au plus tard le 16 janvier 2023.
- Les trois documents sont à envoyer scannés après signature par mail à l'adresse suivante : dac_actions_educ@maregionsud.fr

Le compte-rendu se compose de 3 documents obligatoires (cf. Documents en annexe 2) :

LE COMPTE-RENDU SE COMPOSE DE 3 DOCUMENTS OBLIGATOIRES (CF. DOCUMENTS EN ANNEXE 2) :

- **D'un rapport pédagogique** qui détaille la réalisation de chaque projet ;
- **D'un bilan financier global** présenté de façon détaillée (visé par le chef d'établissement et l'agent comptable pour les lycées publics / par la personne dûment habilitée à engager la responsabilité de l'établissement pour les lycées privés) ;
- **D'un état récapitulatif des factures** (visé par le chef d'établissement et l'agent comptable pour les lycées publics / par la personne dûment habilitée à engager la responsabilité de l'établissement pour les lycées privés) ;

- Les établissements doivent impérativement transmettre à la Région, dans le délai de validité de la subvention concernée, les pièces justificatives. A défaut, le reversement de toute la subvention est réclamé au bénéficiaire, au moyen d'un titre de recettes formalisé par un avis des sommes à payer.
- La subvention régionale doit impérativement être utilisée durant l'année scolaire 2022-2023.
- Si les dépenses justifiées et retenues s'avèrent inférieures au montant subventionnable, le trop-perçu doit être reversé par le bénéficiaire, au moyen d'un titre de recette formalisé par un avis des sommes à payer ;
- L'aide régionale doit obligatoirement être utilisée pour la réalisation des projets décrits dans le courrier d'accompagnement de l'arrêté attributif (dans le cas contraire, l'établissement devra rembourser la somme perçue en cas de non utilisation ou d'utilisation non conforme de la subvention, conformément au règlement financier de la Région).

Toutefois, les établissements ayant reçu une subvention pour la réalisation de plusieurs projets auront la possibilité de réajuster en cours d'année les montants de financements prévisionnels sur chacun des projets retenus si les circonstances l'exigent (*exemple : la part de subvention régionale prévue sur le projet A pourra être transférée*

sur le projet B en cas d'annulation du premier par défaut d'un tiers, cas de force majeure, crise sanitaire ...).

- L'établissement s'engage dans toutes ses actions de communication et/ou de publication, réalisées dans le cadre du dispositif INES, à mentionner la participation de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et d'y faire figurer le logo de la Région¹ ;
- Le représentant de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur doit être invité lors de l'organisation de manifestations promouvant le projet ayant fait l'objet d'une aide financière régionale dans le cadre du dispositif INES.

6. OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION REGIONALE

La Région et le bénéficiaire s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, à savoir notamment le règlement UE 2016/679 du 26 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En cas de transfert par le bénéficiaire à la Région de données à caractère personnel, celui-ci s'engage :

- à informer préalablement les personnes concernées dudit transfert et de sa finalité ;
- à obtenir leur consentement express ;
- à transmettre à la Région les coordonnées du responsable de traitement des données, et celles de son délégué à la protection des données s'il en a un.

¹ <https://www.maregionsud.fr/logo-region-sud>